



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement mutualisé avec les communes de Châteaudouble et de Montferrat pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans.

Elle rappelle que pour l'année scolaire 2024-2025 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est de 32,30 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Châteaudouble-Montferrat.

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Madame Aude ABIME propose donc de maintenir la participation des familles à 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir une participation des familles de 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

PRECISE que ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

